



## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 15 DECEMBRE 2014 à 18 heures 00, SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE - LEMPDES.

Nombre de conseillers communautaires : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 4 DECEMBRE 2014

#### PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ MICHE/ CHASSIN/ JACQUET / MAZIN/ THOREL/  
ROCHE/PORTE/ CHAUMET/MARION

Messieurs : PASSEMARD/PILUDU/ CLEMENSAT/ MARQUET/ OLLAGNIER/ LONJON/  
GLADEL/ FOURET/ ROUSSET/ CERES/ CHADUC/ OLEON/ PASTOUREL/ ROBERT/  
VIGIER/ BARD/JUILLARD/HAON/ BRIONNET/ CAILLAUD

**MR MIGNOT DONNE POUVOIR A MME MICHE**

**MR LEGROS DONNE POUVOIR A MR PILUDU**

**EXCUSES : MME ENTRADAS ET MRS MIGNOT, BONJEAN, LEGROS, PRADON**

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

#### 1 / APPROBATION PROCES VERBAL DU 9 OCTOBRE 2014

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès verbal du 9 OCTOBRE 2014.

#### 2/ AUTORISATION D'UN ACTE DE VENTE NOTARIE ENTRE AUZON COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE SAINTE FLORINE POUR LE PROJET DE CREATION D'UN POLE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Jean Paul PASTOUREL rappelle au conseil communautaire qu'AUZON COMMUNAUTE investit sur des bâtiments appartenant à la commune de SAINTE FLORINE – rue Jean CATINOT - dans le cadre d'un projet de création d'un pôle enfance intercommunal. Il rappelle qu'en vertu de l'article L.1321.3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de SAINTE FLORINE par délibération n°140/2014 en date du 12 décembre 2014 cède à AUZON COMMUNAUTE : un terrain et un bâtiment pour un prix de vente forfaitaire de 10 000 euros – sise rue J.CATINOT sur la commune de SAINTE FLORINE.

L'acquisition porte sur les parcelles suivantes pour un total de 4678 m<sup>2</sup> :

- AE 940 d'une contenance de 1065 m<sup>2</sup>
- AE 941 d'une contenance de 1391 m<sup>2</sup>

- AE 937 d'une contenance de 315 m<sup>2</sup>
- AE 938 d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>
- AE 943 d'une contenance de 1358 m<sup>2</sup>
- AE 944 d'une contenance de 501 m<sup>2</sup>

Le président propose de prendre à charge de la communauté de communes les frais notariés, les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage et des différentes études.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte de vente entre la commune de SAINTE FLORINE et AUZON COMMUNAUTE portant sur les parcelles listées ci dessus pour un montant de 10 000 euros ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier et à honorer les frais inhérents à cette vente. La vente est passée chez Maître CHEVALIER à ISSOIRE.**

### **3/ POLE ENFANCE INTERCOMMUNAL : INSTALLATION D'UN RENFORT POUR CLOISON MOBILE**

Le président demande au conseil communautaire de valider la proposition de l'entreprise SASU MSB d'un montant de 2000.00 euros HT permettant l'installation d'un poteau servant de renfort pour la pose de la cloison mobile au Pôle Enfance Intercommunal.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président à signer la proposition d'un montant de 2000.00 euros HT de l'entreprise SASU MSB pour l'installation d'un renfort pour la pose de la cloison mobile au Pôle enfance intercommunal.**

### **4/ AVENANT MARCHE POLE ENFANCE LOT N°14**

Le président demande au conseil communautaire de valider l'avenant au marché public POLE ENFANCE sur le lot n°14. La plus value d'un montant de 3775.25 euros HT concerne le bardage aspect bois extérieur sur l'extension extérieure et sur la cour intérieure et mur béton.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte la plus value d'un montant de 3775.25 euros HT sur le lot n°14 concernant le marché « Création Pole Enfance Intercommunal » et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

### **5/ AVENANT MARCHE POLE ENFANCE LOT N°9**

Le président demande au conseil communautaire de valider l'avenant au marché public POLE ENFANCE sur le lot n°9. La plus value d'un montant de 2305.50 euros HT concerne l'installation d'un surpresseur. Cette plus value s'accompagne d'une moins value de 305 euros conséquence du remplacement d'un lavabo PMR par un lave mains PMR.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire accepte :**

- la plus value d'un montant de 2305.50 euros HT
- la moins value d'un montant de 305 euros HT

**sur le lot n°9 concernant le marché « Création Pole Enfance Intercommunal » et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **6/ VERSEMENT PREMIERE ECLAIRCIE**

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire avec 30 voix pour et 2 abstentions autorise le versement d'une subvention d'un montant de 420.80 euros au titre de l'aide à l'éclaircie à Mr PASSEMARD LUCIEN concernant la parcelle AM 116-358 pour une surface de 2 ha 10 a 40 ca sur la commune de SAINT HILAIRE.

## **7/ REMBOURSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE DES FRAIS ENGAGES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES ETE 2014**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le remboursement d'une somme de 4377.71 euros à la communauté de communes Bassin Minier Montagne au titre des frais engagés pour l'organisation des activités sportives sur l'été 2014.

## **8/ TARIFICATION SERVICE EXTRA ET PERI SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte l'application d'une nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant les accueils de loisirs extra et péri scolaires de la communauté de communes comme suit :

Accueil périscolaire (le matin et à partir de 16 h30)

QF	Inférieur ou égal à 335	> 335 < ou égal à 538	> 538
PERISCOLAIRE MENSUEL	6.65	8.30	9.95

Accueil extrascolaire :

<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	TARIF A LA JOURNEE	FORFAIT SEMAINE	TARIF ½ JOURNEE AVEC REPAS	FORFAIT SEMAINE ½ JOURNEE AVEC REPAS	TARIF 1/2 JOURNEE SANS REPAS	FORFAIT SEMAINE ½ JOURNEE SANS REPAS	TARIF JOURNEE ALLERGI E	FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	TARIF DEUX ½ JOURNEE	FORFAIT SEMAINE DEUX ½ JOURNEE
≤ 340	6.15	27.55	6.15	27.55	3.6	16.10	6.15	27.55	7.15	31.70
entre 341 et 550	7.15	31,70	7.15	31,70	4.10	18.35	7.15	31,70	8.15	36.70
entre 551 et 850	8.15	36.70	8.15	36.70	4.6	20,65	8.15	36.70	9.20	41.30
entre 851 et 1050	9.20	41.30	9.20	41.30	5.10	22.95	9.20	41.30	10.20	46
entre 1051 et 1150	10.20	46.00	10.20	46	5.6	25.25	10.20	46	11.25	50.5
entre 1151 et 1350	11.25	50.5	11.25	50.5	6.15	27.55	11.25	50.50	12.25	56
≥ 1351	12.25	56.00	12.25	56	6.65	29,85	12.25	56	13.25	59.20

## **9/ APPORT A LA SAEML ENERGIE DU HAUT LIVRADOIS**

Le président rappelle que par délibération 694 du 7/12/2009, AUZON COMMUNAUTE s'associe à la constitution d'une société d'économie mixte locale dotée d'un capital de 100 000 euros dont AUZON COMMUNAUTE est actionnaire. Chaque communauté de communes (Haut Livradois et Bassin Minier Montagne) apporte 16 670 euros en actions –

Le 8 mars 2014, la SAEML a recruté un prestataire pour la réalisation des études liées au dépôt du permis de construire et de demande d'autorisation d'exploiter. Afin de financer ces études, les communautés de communes sont appelées par courrier du 30 octobre 2014 à réaliser un

apport en compte courant tel que prévu dans l'article 8 des statuts de la SAEML pour un montant de 9665 euros. Dans le même temps, AUZON COMMUNAUTE libère 8335 euros au titre de l'apport en capital de la SAEML.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un apport en compte courant d'un montant de 9665 euros et d'un apport en capital d'un montant de 8335 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

#### **10/ PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION PREPARATION CAP PETITE ENFANCE**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la participation financière d'AUZON COMMUNAUTE pour un montant de 100.00 euros à la formation concernant la préparation du CAP PETITE ENFANCE de Mademoiselle Mégane CHAUVETTE, agent d'animation contractuelle à AUZON COMMUNAUTE, dispensée par le GRETA Val d'allier.**

#### **11/ VERSEMENT FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX, DE STE FLORINE ET DE ST VERT**

Sur proposition du bureau communautaire, Jean Paul PASTOUREL demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- la réalisation de travaux d'assainissement pour un montant est de 214 403.69 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 26 094.71 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	214 403,69	CG 43	55 187,00	25,74%
		AGENCE DE L'EAU	53 825,80	25,10%
		FONDS DE CONCOURS	26 094,71	12,17%
		AUTO FINANCEMENT	79 296,18	36,98%
<b>TOTAL</b>	<b>214 403,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>214 403,69</b>	<b>100,00%</b>

Sur proposition du bureau communautaire, Jean Paul PASTOUREL demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de SAINTE FLORINE sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- l'extension de la médiathèque dont le montant est de 421 126.00 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 117 016.00 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

travaux	393 502,66	AUVERGNE +	117 000,00	27,78%
mobilier	27623,34	FONDS DE CONCOURS	117 016,00	27,79%
		FONDS DE CONCOURS AUVI	39 000,00	9,26%
		AUTO FINANCEMENT	148 110,00	35,17%
<b>TOTAL</b>	<b>421 126,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>421 126,00</b>	<b>100,00%</b>

Sur proposition du bureau communautaire, Jean Paul PASTOUREL demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de SAINT VERT sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- La réalisation de travaux dans un bâtiment communal dont le montant est de 35 565.60 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 5959 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
travaux	35 565,60	DETR	12 448,00	35,00%
		FONDS DE CONCOURS	5 959,00	16,75%
		AUTO FINANCEMENT	17 158,60	48,24%
<b>TOTAL</b>	<b>35 565,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 565,60</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :**

- A la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX pour un montant de 26 094.71 euros pour le co financement de travaux d'assainissement du bourg pour un montant de 214 403.69 euros HT.
- A la commune de SAINTE FLORINE pour un montant de 117 016.00 euros pour le co financement de travaux d'extension de la médiathèque pour un montant de 421 126.00 euros HT.
- A la commune de SAINT VERT pour un montant de 5959 euros pour le co financement de travaux sur les bâtiments communaux pour un montant de 35 565.60 euros HT.

**Le conseil communautaire précise que :**

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service ....

## **12/ DECISION MODIFICATIVE : SIGNALÉTIQUE**

Une décision modificative est nécessaire pour permettre de solder le paiement du marché signalétique car il ne reste que 17 000 euros TTC sur la ligne – Une décision modificative d'un montant de 40 000 euros est proposée.

## **13/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur une période de 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la maîtrise des dépenses publiques ; elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

AUZON COMMUNAUTE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et de l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, AUZON COMMUNAUTE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour ces raisons qu'AUZON COMMUNAUTE soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, source d'inflation de la dépense.
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

#### **14/ RN 102 : PROJET DE MISE EN 2\*2 VOIE**

Monsieur le Président fait état de l'avancement du projet de mise en 2x2 voies de la RN 102 reliant Lempdes sur Alagnon à Brioude. Le projet est actuellement soumis à enquête publique.

Considérant que la mise en place de ce nouvel axe routier est un facteur majeur de développement économique pour notre territoire.

Considérant que la RN 102 constitue la principale liaison entre la Haute-Loire et le reste de l'Auvergne et un axe important du réseau routier du Brivadois et du Bassin Minier (accès aux zones d'activité),

Considérant les projets économiques anticipant la création de la 2x2 voies pour profiter pleinement des effets positifs induits par pareil aménagement, notamment :

- l'aménagement du Parc d'Activités de Largelier (15 hectares) aménagé en parallèle de la déviation de Largelier (Nord de Brioude)
- le projet d'aménagement d'une zone logistique (40 hectares) à Lempdes sur Allagnon

Considérant la situation difficile de l'emploi sur notre territoire

Considérant la circulation journalière sur cet axe (15000 à 16000 véhicules dont une forte proportion de poids lourds) et deux points de forte dangerosité :

- la traversée et le passage à niveau d'Arvant
- la traversée du village des Combes (exploitations situées de part et d'autres de la voie actuelle)

Considérant le coût raisonnable du projet (58,390 millions d'euros) en comparaison à d'autres projets auvergnats,

Considérant l'ancienneté du dossier et son inscription au contrat de plan Etat- Région de 1993 et au PDMI de 2009.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire :**

**Emet un avis favorable au projet de 2x2 voies entre Lempdes sur Alagnon et Brioude actuellement soumis à enquête publique**

**Demande l'inscription du financement pour la totalité du tracé (contournement d'Arvant et contournement des Combes) dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région en cours d'élaboration.**

#### **15/ DISPOSITIF AIDES FINANCIERES A L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS : VERSEMENT DES AIDES AUX PORTEURS DE PROJET.**

Le président informe le conseil communautaire que le dispositif d'aides financières à l'accompagnement de projet en direction du commerce, de l'artisanat et des entreprises de services voté par délibération n°430-2014 du 10 juillet 2014 connaît ses premiers dossiers. Le dossier présenté instruit par les chambres consulaires, est réputé complet et répond aux exigences du règlement d'intervention.

Aussi, le président propose au conseil communautaire d'octroyer :

- A l'entreprise individuelle de Mme GROGLER – sise Place Jean Jaurés à SAINTE FLORINE – la somme de 600 euros – pour des travaux d'accessibilité pour un montant de travaux de 4740 euros TTC – L'entreprise étant en franchise en base de TVA.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise conformément au règlement d'intervention le versement d'une aide de 600 euros octroyée dans le cadre du dispositif d'aides financières à l'accompagnement de projet comme listé ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## 16/ VERSEMENT DANS LE CADRE D'UNE OPAH

Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des aides dans le cadre de l'OPAH comme suit :

Commune	nom	prénom	adresse	type travaux	montant	FART	Subvention
Communauté					travaux	Auzon	
STE FLORINE	POUGHEON	ANDREE	27 RUE ROYALE	AUTRES TRAVAUX	5251		1050
AUZON	NIGON	PIERRE	5 RUE DE LA RIVIERE HAUTE	AUTRES TRAVAUX	2165		682
LEMPDES	LOUBAT	JEAN	15 RUE ST VERNY	ADAPTATION	4658		466
STE FLORINE	RODIER SAUGUES	YANNICK	15 RUE DU GENERAL LECLERC	ECONOMIE ENERGIE	9242	500	
LEMPDES	PRADON	NICOLE	7 PL E,PICHAT	ECONOMIE ENERGIE	10722	500	
AUZON	ROSENBERG	JEANNINE	11 RTE DE ST MARTIN DES PLAINS	ECONOMIE ENERGIE	8654	500	
AUZON	UGUET	GEORGES	8 LA PETITE RUE	ADAPTATION/ ECO	17479	500	236
FRUGERES	DE KREM	GERARD	3 RUE DU PARC	AUTRES TRAVAUX	3492		698
AUZON	ROUSSEL	ROBERT	2 LOT LE PORTAIL	ECONOMIE ENERGIE	23473	500	
VEZEOUX	BARRY	ANDRE	14 RUE DE LA BACHLETTE	ADAPTATION	4462		446
SAINTE VERT	ROCHE	PIERRE	POT	ECONOMIE ENERGIE	12978	500	
LEMPDES	PINOL	PATRICK	3 RUE DES MOULINS	AUTRES TRAVAUX	3730		746
AUZON	MARION	MARCEL	LE BRUGELET	HABITAT INDIGNE	34159	500	3416
CHAMPAGNAC	CERES	JOELLE	ROURET	ECONOMIE ENERGIE	14839	500	
VERGONGHEON	ROQUES	FABRICE	2 CH,DE LA GARENNE	AUTRES TRAVAUX	17062		3412
LEMPDES	PELARDY	JEAN PAUL	9 RUE DU 8 MAI 1945	AUTRES TRAVAUX	6705		1341
LEMPDES	PINOL	FRANCK	3 RUE DES MOULINS	AUTRES TRAVAUX	3730		746
VERGONGHEON	SCI LA VIZADE		202 CH.DUCREUX	HABITAT INDIGNE	458156.42		45816

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 30**